



**POLITIQUE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU PÉRIMÈTRE
DE LA RÉSERVE NATURELLE DE LA BAIE-DES-BRISES
Adopté par le CA de CIEL le 15 août 2021**

Dans le contexte de l'urbanisation massive en cours à la périphérie de la RN de la Baie-des-Brises, un certain nombre de propriétés voisines côtoient la forêt adjacente sur la RN. Des installations nouvellement construites sur ces propriétés (en général piscines et remises) pourraient être endommagées par la chute d'arbres situés sur la RN. Dans ces circonstances, nous nous voyons dans l'obligation comme propriétaire de la RN d'établir une politique de prévention prévoyant l'élagage ou l'abattage d'un certain nombre d'arbres menaçant de causer des dommages sur les propriétés voisines. En général, il s'agit d'arbres morts, malades, en partie déracinés ou penchant sérieusement vers les installations des propriétés voisines. Cette politique de prévention, adoptée par notre conseil d'administration, devra comprendre :

- 1- L'embauche d'une firme spécialisée dans l'élagage et l'abattage d'arbres.
- 2- Une inspection annuelle de l'état des arbres sur le périmètre de la RN.
- 3- L'identification et la localisation des arbres devant être élagués ou abattus.
- 4- La firme d'émondage procédera annuellement aux travaux d'élagage ou abattage des arbres identifiés.
- 5- Tenir un registre des arbres identifiés comme menaçant ainsi que des travaux d'élagage ou abattage réalisés par l'émondeur.
- 6- Comme La RN est enclavée sur presque tout son périmètre, il faudra demander aux propriétaires concernés l'autorisation de passage pour l'émondeur.
- 7- Informer la Compagnie d'assurance responsabilité civile de CIEL de cette politique interne de prévention.